



Question 1 : Étiquetage des OGM

Depuis plus de 20 ans, les Québécois et Québécoises demandent à une très grande majorité de la transparence dans leur assiette qui leur est toujours refusée par les différents partis successivement au pouvoir. En mars dernier, la première politique bioalimentaire du Québec n'incluait pas l'étiquetage obligatoire des OGM allant à l'encontre du résultat des consultations préalables. Vigilance OGM souligne que le droit à l'information fait partie des droits fondamentaux du consommateur et rappelle aussi que c'est actuellement la norme dans 64 pays du monde.

Votre parti s'engage-t-il à mettre en place l'étiquetage obligatoire des organismes génétiquement modifiés dans votre premier mandat ? Si oui, d'ici quand? Si non, pourquoi?

Les OGM sont de plus en plus répandus dans le domaine agricole que ce soit pour les productions maraîchères jusqu'à l'aquaculture. Il faudra toujours être vigilant et évaluer les possibles impacts que pourrait avoir ces produits sur la santé des gens et sur l'environnement. Dans la première politique bioalimentaire de l'histoire du Québec nous voulons évaluer la faisabilité de la mise en place d'un terme valorisant « sans OGM » pour favoriser la distinction des produits du Québec.

Question 2 : Luzerne OGM

En 2017, les premières cultures commerciales de luzerne génétiquement modifiée (GM) ont été plantées au Québec. Cette nouvelle inquiète beaucoup les agriculteurs, particulièrement l'industrie laitière du Québec. Rappelons que, depuis 2015, l'Union des Producteurs Agricole (UPA) demande «d'imposer un moratoire permanent sur la commercialisation des variétés GM de luzerne au Canada» et que en 2017, UPA associé à de nombreux autres groupes, exhortaient le ministre de l'Agriculture à révoquer l'enregistrement des variétés de luzerne génétiquement modifiée. (1)

Votre parti s'engage-t-il enfin répondre à la demande de l'UPA en imposant des restrictions sur la vente de luzerne OGM au Québec jusqu'à la réalisation d'une étude économique exhaustive sur ces impacts ? Si oui, d'ici quand? Si non, pourquoi?

Le Québec compose avec le contexte commercial et les mesures d'encadrement de l'étiquetage nord-américain. Des entreprises et des filières s'organisent donc pour répondre à la demande de produits sans OGM.

Par exemple, dans la filière biologique, les entreprises ne peuvent utiliser d'OGM dans les aliments qu'elles produisent ou transforment. De plus, elles doivent mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute contamination par les OGM. Pour sa part, la filière du soya à identité préservée (IP) mise sur un soya qui n'est pas modifié génétiquement.

D'autres initiatives collectives envisagent de distinguer des produits issus de cultures sans OGM par le développement de chaînes de valeur et de cahiers des charges.

Question 3 : Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018: herbicides à base de glyphosate.

Le printemps dernier était rendu publique la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018, dont l'objectif est de protéger "la santé de la population, en augmentant les restrictions quant à l'utilisation de pesticides ...". Celle-ci n'inclut pas les pesticides à base de glyphosate qui représentent pourtant 44 % des ventes globales au Québec (1), ceci constitue la plus importante lacune de cette stratégie à notre avis.

Votre parti s'engage-t-il à rajouter dans cette stratégie les pesticides à base de glyphosate? Au-delà de cette stratégie, votre parti s'engage-t-il à mettre en place un plan de sortie des pesticides ? Si oui, d'ici quand? Si non, pourquoi?

La science évolue très rapidement, ce qui nous oblige à adapter continuellement lois, règlements et façons de faire. Notre plus récente modernisation en matière de pesticides date du 19 février dernier, moment où notre gouvernement est notamment venu encadrer l'utilisation des cinq pesticides les plus toxiques actuellement autorisés par le gouvernement fédéral. Grâce à cette nouvelle façon de faire, ces cinq molécules pourront désormais être achetées et utilisées seulement si leur application est justifiée et prescrite au préalable par un agronome membre de son ordre professionnel.

Parmi les pesticides visés, notons les trois néonicotinoïdes qui sont maintenant reconnus pour leurs effets néfastes sur les pollinisateurs. Deux molécules développées vers le début des années 60, l'Atrazine et le Chlorpyrifos viennent compléter cette liste. Ces deux dernières sont reconnues pour leurs nombreux effets néfastes sur la santé humaine ainsi que sur les poissons, les oiseaux et les amphibiens.

La sélection des molécules ciblées par ce nouveau règlement l'a été sur une base scientifique, en considérant différents critères de toxicité, de mobilité et de persistance dans l'environnement. Même si ces molécules présentent un pourcentage de vente plus faible que le glyphosate en termes de volume, les indicateurs de risque pour la santé et l'environnement étaient bien plus grands pour ces molécules que pour le glyphosate, ce qui tend à démontrer la grande toxicité des produits que nous avons ciblés.

Les premiers échos que l'on reçoit du terrain nous donnent raison d'avoir pris cette décision. Pour l'Atrazine, certains parlent de réduction d'utilisation très significative, et ce sans aucune incidence négative sur la productivité des entrepreneurs agricole. Des données officielles seront disponibles au cours de prochains mois et seront rendues publiques dès que possible.

La seconde partie de notre stratégie d'intervention sur les pesticides, consiste à augmenter de manière sans précédente l'agriculture biologique au Québec, donc de diminuer l'utilisation de tous les pesticides, incluant le glyphosate. Cette stratégie se reflète d'ailleurs dans notre nouvelle politique bioalimentaire et nous sommes confiants que nous réussirons rapidement à atteindre cette cible ambitieuse. Avant le présent mandat, nous n'avions jamais autant parlé d'agriculture biologique et nous en sommes très fiers !

Question 4 : Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018: Indépendances des agronomes

Afin de restreindre l'utilisation de certains pesticides la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018, les agriculteurs devront dorénavant obtenir l'approbation d'un agronome afin d'utiliser les 5 pesticides visés par la stratégie. Toutefois, comme l'admet l'ordre des agronomes du Québec (OAQ), il est scandaleux de savoir que "environ 80 % des 150 à 200 membres de l'OAQ travaillant dans le domaine de la phytoprotection seraient aussi des vendeurs de pesticides (1). Votre parti s'engage-t-il à modifier cette stratégie afin de limiter la justification agronomique uniquement par un agronome non lié, c'est-à-dire sans que sa rémunération provienne d'entreprise ou d'activités liées à la vente ou production de pesticides ? Si oui, d'ici quand? Si non, pourquoi?

Il est important de mentionner d'entrée de jeu que la principale fonction d'un ordre professionnel est d'assurer la protection du public, contrairement à un syndicat qui lui a plutôt pour mission de protéger les intérêts de ses membres. Il faut donc voir l'Ordre des agronomes comme un partenaire dans cette stratégie. D'ailleurs, le code de déontologie des agronomes stipule clairement que l'agronome doit en tout temps conserver son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait en conflits d'intérêts.

Une fois cet élément mentionné, nous avons été particulièrement interpellés par une possible apparence de conflit d'intérêts des agronomes liés et c'est pourquoi nous avons mis en place différents mécanismes afin de s'assurer des meilleures pratiques en la matière en allant au-delà de ce que stipule leur code de déontologie. D'abord, nous avons conclu une entente avec l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) relativement à la mise en œuvre du concept de prescription agronomique. Cette entente, que nous avons rendue publique et qui peut être consultée ici, permet notamment de s'assurer de l'encadrement professionnel des agronomes tant par la formation, que par l'adoption de lignes directrices en la matière. De plus, nous avons exigé que tous les agronomes prescrivant l'une des cinq molécules visées soient inspectés par leur ordre dans un horizon de 4 ans.

L'entente prévoit également la mise sur pied d'un comité avec des partenaires du milieu, dont des groupes environnementaux tels Équiterre, la Fondation David Suzuki ainsi que la Fédération des apiculteurs du Québec qui est directement touchée par cette question. Ce comité aura pour mandat d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la prescription agronomique. Ce comité sera également chargé de faire des recommandations, s'il y a lieu, d'encadrer encore plus efficacement les pratiques en matière de prescription dans l'éventualité où des problématiques surviendraient.

Finalement, nous avons également mis en place un système de registre qui nous permettra de savoir qui prescrit quoi, où, quand, mais surtout pourquoi ! Il nous sera donc facile d'intervenir efficacement et rapidement au besoin. D'ailleurs, des bilans seront faits avec les données recueillies avec ce registre et nous nous sommes engagés à ce que ces bilans soient rendus publics.